

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET SEPT DECEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :
M. Brice VOULAND à M. Fabrice FOURNIER

Absent : M. Clément MONNIER

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	17	18

DATE DE LA CONVOCATION

01/12/2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

01/12/2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2023-068 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un nouveau contrat de concession du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif a été approuvé avec VEOLIA Eau.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires, et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes des contrats ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement du service de l'eau potable qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;
- D'approuver le règlement du service de l'assainissement collectif qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;

Ouï cet exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le règlement du service de l'eau potable ;

APPROUVE le règlement du service de l'assainissement collectif ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

